Pauline Lebouc et Garance Mandry **Collège Saint Exupéry d'Andrésy**
Classe de troisième **Année 2014**

LE RETOUR A LA REPUBLIQUE

Table des matières

I) Le régime de Vichy, un régime sérieusement contesté 3
1) Le régime de Vichy est-il une rupture avec la République? 3
2) Les résistants face au Régime de Vichy.....4
3) Les rapports entre le Comité Français de la Libération Nationale et les Alliés 5
II) L'organisation du retour à la République.....6
1) Les accords entre Darlan et Clark:.....6
2) Le Comité Français de la Libération Nationale 7
III)Le retour à la République au moment de la Libération 9
1) Exemple de la restauration de la République dans le Vercors: 9
2) L'installation de nouveaux pouvoirs exécutifs et législatifs en France 10
IV) Le rétablissement de la République et la mise en place des nouveaux pouvoirs..... 11
1) Le difficile retour à l'unité nationale..... 11
L'épuration :.....11
Les français font la justice eux même:.....11
Retour des prisonniers français:.....12
2) La mise en place de la IV République et le début de son œuvre..... 13
Le droit de vote des femmes 13
Les premieres élections.....14
3) Les grandes réformes:..... 14
Les réformes sur le travail.....14
La sécurité sociale 14
Conclusion:..... 15

LE RETOUR A LA REPUBLIQUE

Le retour à la République est un retour préparé et organisé très tôt. Pour cela, différentes instances sont mises en place à la fois à travers la résistance intérieure et à travers la résistance extérieure (d'ailleurs cela causera parfois des tensions car certaines instances sont concurrentes).

Ce retour à la République est un objectif majeur : de Gaulle veut donner toute sa place à la France auprès des Alliés. Pour être reconnu par les Alliés, il doit rassembler toutes les forces combattantes derrière lui. Il doit aussi montrer la capacité de la France Combattante à contrôler le territoire en remettant en place les instances nécessaires au retour de la République lors de la Libération.
Le rétablissement de la République en France se fait dans un contexte de longue reconstruction (rationnement, retour des proches, etc.).

I) Le régime de Vichy, un régime sérieusement contesté

1) Le régime de Vichy est-il une rupture avec la République?

Au lendemain de la défaite de juin 1940, le régime de Vichy, dirigé par le maréchal Pétain dut composer avec l'Occupant nazi. Si le Reich avait accepté le maintien d'un simulacre de souveraineté française sur une partie du territoire national, c'est en contrepartie d'un engagement précoce du chef de l'Etat dans la voie d'une triple collaboration administrative, économique et militaire. Par le biais de la mise en place de la collaboration Pétain escomptait réaliser la Révolution nationale, son grand projet de politique intérieure. Cependant, cette dernière allait surtout permettre au IIIe Reich de faire de la France un pilier essentiel à son économie de guerre.

Le 10 juillet 1940, les parlementaires pourtant divisés votent, à une écrasante majorité, le transfert des pouvoirs constituants au maréchal Pétain. Depuis Vichy, le Maréchal établit un régime, appelé "Etat Français", foncièrement autoritaire, antidémocratique et antirépublicain tourné vers la réalisation de la "Révolution nationale", son projet idéologique.
Néanmoins, la République n'a pas cessé d'exister. Pétain remplace la devise de la République par la trilogie vichyste "Travail, Famille, Patrie", mais conserve les symboles comme *la Marseillaise* et le drapeau tricolore. Ainsi, bien qu'il en ait

reçu le mandat, jamais le Maréchal ne proposa de nouvelle Constitution pour la France, se satisfaisant des pouvoirs qu'il s'était octroyé par ses Actes constitutionnels : les quatre premiers, promulgués les 11 et 12 juillet 1940, lui attribuaient, en effet, les pouvoirs exécutif, législatif voire judiciaire.

2) Les résistants face au Régime de Vichy

Concernant les Mouvements de la Résistance, le vote du 10 juillet 1940 a inévitablement discrédité la IIIe République que beaucoup jugeaient responsable du désastre national. De plus, les résistants lui reprochaient la faillite de ses élites, son instabilité ministérielle chronique ainsi que ses entraves à l'action gouvernementale.
Après avoir examiné les causes de la défaite, vint le temps de dessiner l'avenir. Pour se faire, la République demeurait le cadre nécessaire à l'exercice de la vie démocratique.

Aussi, faut-il attendre l'automne 1941 pour voir les discours et le mode de gouvernement du général de Gaulle s'inscrire clairement dans la tradition républicaine.
Le 27 mai 1942, lors d'une conférence de presse donnée à Londres, le Général se présente désormais comme "tout à fait résolu à recouvrer intégralement la souveraineté nationale et la forme républicaine du Gouvernement".

Il a effectivement créé, dès décembre 1941, des "Commissions d'étude des problèmes de l'après-guerre". Présidée par René Cassin puis par Félix Gouin, celle relative aux problèmes juridiques entreprend un projet de révision de la Constitution et propose la création d'une Assemblée provisoire. Quant à de Gaulle, il se cantonne au principe selon lequel "il appartiendra à la future Assemblée nationale de décider de la Constitution française".
En France occupée comme à Londres, puis à Alger, de nombreux projets de Constitution s'échafaudent.
La défaite de juin 1940 a remis en question le parlementarisme à la française, et beaucoup s'accordent sur la nécessité de renforcer l'exécutif. Mais l'option d'un exécutif fort heurte la tradition républicaine française. Au total, trois conceptions de projets de Constitution émergent, illustrant la nouvelle donne de la vie politique française. La première se contente de corriger les pratiques de la IIIe République. La deuxième fait de l'Assemblée nationale la source unique de tous les pouvoirs. Quant à la troisième, regroupant de nombreux partisans prône

un régime politiquement et socialement démocratique.

3) Les rapports entre le Comité Français de la Libération Nationale et les Alliés

Les Etats-Unis et la France ont entretenu des relations conflictuelles pendant toute la durée de la guerre. Ces tensions étaient d'ordre politique et aussi dus à l'aversion de Roosevelt à l'égard du général de Gaulle.

Dans les années 1941-1942, les Etats-Unis, avait prévu d'imposer à la France un statut de protectorat, mené par l'*Allied Military Government of Occupied Territories* (AMGOT). L'AMGOT avait pour mission d'assurer l'administration des territoires libérés ou occupés par ses forces armées.
Les Etats-Unis redoutait que la France s'oppose à leur volonté d'administrer la France, ce qui fut le cas : le général de Gaulle ayant prévu de rétablir la légalité républicaine au moment de la Libération, refusa de se résigner à l'administration américaine. C'est pourquoi, les Etats-Unis s'opposèrent à de Gaulle, surtout lorsque son nom contribua à unifier la Résistance.
Mais la non-reconnaissance du CFLN par les Alliés conduit ses derniers à garder jusqu'au bout l'idée d'un AMGOT pour la France.
Au final, le CFLN devenu GPRF ayant avec efficacité réinstauré la légalité républicaine au fur et à mesure de l'avancée des Alliés, le projet AMGOT français n'aura pas lieu.
Mais dès le début de la guerre, le Général de Gaulle voulait à tout prix rétablir la souveraineté nationale que la France avait perdue au moment de la mise en place du Régime de Vichy sous l'occupation.

II) L'organisation du retour à la République

En janvier 1943, à Casablanca, se tient une conférence entre : les commandants des Forces Françaises Libres, le Général de Gaulle et le Général Henri Giraud, le président des Etats-Unis, Franklin Roosevelt et le premier ministre britannique, Winston Churchill.

1) Les accords entre Darlan et Clark:

La situation politique dans les territoires français d'Afrique, en 1942 et 1943, est complexe et instable.
Après l'Opération Torch et le débarquement allié en novembre 1942, la partie d'Afrique du Nord alors sous domination française vit une situation politique particulière.
L'Afrique française du Nord libérée reste soumise au régime de Vichy et à toutes ses mesures discriminatoires durant plusieurs mois.
Le 8 novembre, en l'absence du général Giraud, les Américains se tournent vers l'amiral Darlan, le ministre de la défense nationale du gouvernement de Vichy. Le 22, Darlan et Clark signent un accord de coopération politique et militaire.
Le 24 décembre 1942, Darlan est assassiné. Giraud devient alors haut-commissaire de l'Afrique du Nord.
La situation des possessions africaines de la France, se stabilise progressivement avec la fusion des autorités de Londres et d'Alger au sein du Comité français de la Libération nationale en juin 1943.
La résistance à Alger a libéré la ville au moment où le débarquement se

produisait. Cela a aidé de Gaulle à se maintenir face aux exigences américaines.

2) Le Comité Français de la Libération Nationale

Le 3 juin 1943 est créé à Alger le Comité Français de Libération Nationale, co-présidé par le général de Gaulle et le général Giraud.

Il compte en outre cinq puis douze et enfin dix-sept commissaires. Les États-Unis tentent, par tous les moyens, d'imposer au général de Gaulle le général Giraud, finalement chassé le 9 novembre 1943. Ce dernier restera commandant en chef de l'armée jusqu'en avril 1944. Le Comité est officiellement reconnu par les États-Unis, la Grande Bretagne et l'Union soviétique en août 1943 puis par 37 pays à la fin de la même année.

L'Assemblée Consultative Provisoire a été instituée par l'ordonnance du 17 septembre 1943, prise par le Comité français de la Libération nationale siégeant à Alger, présidé par le Général de Gaulle.

Il appelle tous les Français à le suivre pour rendre à la France, par la lutte et par la victoire, sa liberté, sa grandeur et sa place traditionnelle parmi les grandes puissances alliées.

En 1943 se tient une réunion du Comité français de la Libération Nationale sous la direction du général de Gaulle et du général Giraud.

De juin 1943 à août 1944 le CFNL (Comité français de la Libération nationale)

puis le GPRF (gouvernement provisoire de la République Française) prennent quelques 400 ordonnances.

Dès avril 1942, de Gaulle prône la participation du peuple à sa propre libération, il veut que l'insurrection nationale se passe dans l'ordre et soit contrôlée par l'Etat. C'est la raison pour laquelle lors des ordonnances de 1944 sont instituées les commissaires régionaux de la République.

Les commissaires de la République sont chargés du rétablissement de la légalité républicaine lors de la Libération de la France en 1944 jusqu'en 1946. Ce sont les représentants du général de Gaulle, issus de la Résistance intérieure française ou de la France libre. Leur mission est de rétablir les libertés républicaines et l'autorité de l'État, en empêchant l'installation d'une administration militaire alliée (AMGOT).

L'ordonnance du 14 mars 1944, qui a pour but d'éviter l'administration militaire des Etats-Unis, concerne «l'exercice des pouvoirs civils et militaires sur le territoire métropolitain au cours de la Libération». Cette ordonnance place aux différents échelons de commandement (national, territorial et local) des responsables français.

Sur le plan national, le délégué général du Comité français de la Libération nationale exerce l'autorité gouvernementale dans les territoires libérés. Des délégations administratives composées de fonctionnaires civils représentant le CFNL auprès des états-majors alliés sont formées.

Un service est crée à Londres pour former des officiers. Ces officiers doivent assurer la remise en marche des administrations sans intervention des chefs militaires alliés.

Les dernières mesures concernent le retour à la vie démocratique et l'épuration administrative avec l'abolition des lois discriminatoires du gouvernement de Vichy et la poursuite de ses hauts responsables.

Toute cette organisation politique a prévenu les risques de désordres graves qui se sont passés dans d'autres pays.

III) Le retour à la République au moment de la Libération

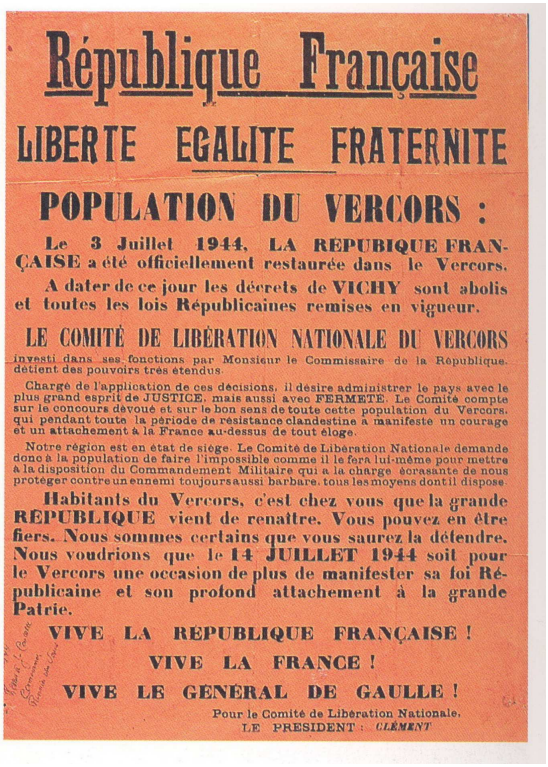

République Française

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

POPULATION DU VERCORS :

Le 3 Juillet 1944, LA RÉPUBIQUE FRANÇAISE a été officiellement restaurée dans le Vercors.

A dater de ce jour les décrets de VICHY sont abolis et toutes les lois Républicaines remises en vigueur.

LE COMITÉ DE LIBÉRATION NATIONALE DU VERCORS investi dans ses fonctions par Monsieur le Commissaire de la République, détient des pouvoirs très étendus.

Chargé de l'application de ces décisions, il désire administrer le pays avec le plus grand esprit de JUSTICE, mais aussi avec FERMETÉ. Le Comité compte sur le concours dévoué et sur le bon sens de toute cette population du Vercors, qui pendant toute la période de résistance clandestine a manifesté un courage et un attachement à la France au-dessus de tout éloge.

Notre région est en état de siège. Le Comité de Libération Nationale demande donc à la population de faire l'impossible comme il le fera lui-même pour mettre à la disposition du Commandement Militaire qui a la charge écrasante de nous protéger contre un ennemi toujours aussi barbare, tous les moyens dont il dispose.

Habitants du Vercors, c'est chez vous que la grande RÉPUBLIQUE vient de renaître. Vous pouvez en être fiers. Nous sommes certains que vous saurez la défendre. Nous voudrions que le 14 JUILLET 1944 soit pour le Vercors une occasion de plus de manifester sa foi Républicaine et son profond attachement à la grande Patrie.

VIVE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE !

VIVE LA FRANCE !

VIVE LE GÉNÉRAL DE GAULLE !

Pour le Comité de Libération Nationale.
LE PRESIDENT : CLÉMENT

1) Exemple de la restauration de la République dans le Vercors:

Affiche annonçant la restauration de la République dans le Vercors, le 3 juillet 1944.

L'affiche annonce :
« A dater de ce jour, les décrets de Vichy sont abolis et toutes les lois Républicaines remises en vigueur[...] ».

Depuis début 1943, le Vercors, massif des Préalpes, abrite un important maquis.
Le 3 juillet 1944, la République française y est restaurée lors d'une venue d'Yves Farge, un homme politique, nommé par le général de Gaulle, commissaire de la République pour les départements de la région Rhône-Alpes.
Depuis le 9 juin, le Vercors fonctionnait déjà comme une zone libérée. Après le débarquement, Marcel Descours, commandant militaire régional y a installé son état major.
Les résistants s'organisent pour administrer ce territoire libéré. Une administration civile est créée, le Comité de libération nationale du Vercors, présidé par Eugène Chavant. François Huet assure le commandement militaire du Vercors ; le 13 juillet il enrégimente tous ses hommes dans des unités militaires reconstituées.

Le Vercors se dote des principaux services d'un Etat :

- des services de contrôles : délivrance de laissez-passer, vérification des courriers, contrôles des déplacements aux points de sorties du territoire…;
- des organes judiciaires avec la création du tribunal militaire du Vercors et d'un camp d'internement où sont détenus des soldats allemands, des miliciens, des collaborateurs et de simples suspects ;
- des instruments de communication comme l'édition d'un journal, *Vercors Libre*, puis *le Petit Vercors*.

- des contacts avec l'extérieur assurés par plusieurs équipes de radio et la réception de mission alliées et de parachutages.

L'assaut allemand lancé le 21 juillet 1944 met fin à cette expérience.

2) L'installation de nouveaux pouvoirs exécutifs et législatifs en France

Le retour à la République a été précédé de la déclaration aux mouvements de Résistance. Il relève aussi d'un important travail exécutif prévu par l'ordonnance fondamentale du 21 avril 1944 sur « l'organisation des pouvoirs publics à la Libération ». Elle prévoit que « le peule français décidera souverainement des ses futures institutions » et propose la création d'une Assemblée nationale constituante élue par tous les Français majeurs. Elle prévoit le vote des femmes et des militaires. Les conseils municipaux et généraux de 1939 sont remis en place jusqu'aux élections qui auront lieu quand les conditions légales seront réunies.

Le 25 août 1944, le jour de la libération de Paris, le général de Gaulle s'installe à l'hôtel de Brienne, siège du ministère de la Guerre.
Pour le Général, les structures nées de la Résistance sont destinées à donner la relève à une république re-légitimée. C'est en ce sens qu'il constitue un « gouvernement d'unanimité nationale ».
Le GPRF ne renonce pas à la légitimité représentative même si l'élection d'une Assemblée nationale est repoussée à la libération de l'ensemble du territoire et au retour des prisonniers et déportés.

IV) Le rétablissement de la République et la mise en place des nouveaux pouvoirs

Le Gouvernement provisoire, présidé par le général de Gaulle, est composé des forces politiques issues de la Résistance, y compris les communistes. Il décide de n'organiser des élections et de ne donner des institutions définitives à la France que lorsque la guerre sera terminée et que les prisonniers et déportés seront revenus. En attendant, le gouvernement rétablit l'autorité de l'Etat. En particulier, il envoie des Commissaires de la République en province pour prendre le contrôle de l'administration et pour organiser l'épuration en créant de véritables tribunaux pour juger les collaborateurs

Très vite, le désaccord s'installe entre Charles de Gaulle, président du GPRF, et la majorité de gauche de l'Assemblée constituante au sujet de la future constitution. De Gaulle est favorable à une Constitution où le pouvoir exécutif l'emporte sur le pouvoir législatif. Au contraire, les membres de l'Assemblée veulent que cette dernière soit la plus forte.

1) Le difficile retour à l'unité nationale

L'épuration :

L'épuration est une répression visant les personnes ayant collaboré avec les autorités d'occupation allemande.
Dès 1943, le châtiment des crimes de guerre commis en France pendant l'Occupation apparaît comme une exigence à Londres et à Alger. La démarche aboutit en mai 1944 au moment de la création d'une commission spécifique. Le désir de vengeance et les règlements de comptes conduisent aussi les résistants et les populations à s'en prendre aux collaborateurs.
Depuis le 30 août 1944, les cours martiales sont compétentes dans la poursuite des crimes de guerre par le pouvoir d'une ordonnance proclamée par le Gouvernement provisoire de la République française.

Les français font la justice eux même:

La tonte des femmes fait partie de l'épuration.

Les hommes pensant avoir perdu de leur supériorité, en laissant les femmes occuper des emplois d'homme (dans les usines ou dans les champs) ou se battre pendant la guerre, ont voulu démontrer qu'ils étaient encore supérieurs en les maltraitants ou en leur faisant subir toutes sortes d'humiliations.

Les femmes ayant collaboré avec les Allemands, donné des renseignements ou ayant eu des rapports intimes avec eux pendant l'Occupation sont humiliées publiquement. On estime à environ 20 000 le nombre de femmes qui ont subi le châtiment de la tonte.
Certaines femmes étaient obligées de subir cette humiliation pour survivre ou protéger leur famille. D'autres ont vécu de réelles histoires d'amour ou n'étaient coupables de rien.
Elles étaient accusées, à tort ou à raison, n'étaient pas jugées et ne pouvaient pas se défendre.
Cela montre une vraie division du peuple français après la guerre, et le climat instable pour revenir à une République.

La tonte s'effectue généralement en public, devant un lieu de représentation républicaine, sous les huées de la foule déchainée. La femme pouvait être ensuite promenée, à pied ou sur un camion, à travers la ville. L'humiliation terminée, la femme est abandonnée et peut rentrer chez elle.

Retour des prisonniers français:

Un régiment de soldat français.

Les français reviennent de toutes parts à partir de fin 1944, les premiers sont le plus souvent accueillis en héros. « En 1985, un témoin pleurait encore en se souvenant qu'à son entrée dans une brasserie parisienne, en costume de bagnard, l'orchestre s'était arrêté et avait entonné La Marseillaise ». Les derniers soldats

libérés devinrent une banalité, on ne leur prêtait aucune attention, alors qu'il avait « sauvé » la France.

Les déportés reprochent à l'Administration d'avoir remis en liberté un certain nombre de personnes ayant collaboré avec l'ennemi. Ils considèrent notamment comme insuffisante la peine d'indignité nationale au regard des souffrances endurées dans les camps de déportation allemands.

A Dinan le retour des déportés politiques et l'annonce de la mort en Allemagne de jeunes déportés a provoqué divers incidents violents à l'encontre des collaborateurs. A la suite de ces incidents diverses arrestations ont été opérées et les dossiers des intéressés, complétés par les dépositions des déportés, sont soumis au parquet de la cour de justice ou dans des cas moins graves à la commission de vérification des arrestations.

Le C.D.L. (Comité départemental de la Libération) a intégré Georges Heurtier, déporté de retour, conformément aux instructions ministérielles. Il siège à la commission des arrestations du C.D.L. La pénétration des forces alliées en territoire allemand permet de libérer les prisonniers des oflags et stalags, ainsi que les déportés des camps de concentration. En avril 1945, en période électorale pour les municipales, s'amorce le rapatriement dans les Côtes-du-Nord. Fin mai 1945, 150 déportés sont de retour sur 800, ainsi que 15 000 prisonniers. Les travailleurs ayant accepté le S.T.O. reviennent également, 700 sont comptabilisés en cette fin de mois. A la fin de l'été 23 472 prisonniers sont de retour et seulement 334 déportés. On a peu de nouvelles des déportés politiques non rentrés.

2) La mise en place de la IV République et le début de son œuvre

Le droit de vote des femmes

APPEL AUX FEMMES

Le Groupe "Libération" rappelle aux Femmes et aux Jeunes Filles âgées d'au moins 21 ans qu'il ne leur reste plus qu'un délai de 8 jours, à dater du 25 novembre, pour se faire inscrire sur les listes électorales.

Présentez-vous sans retard à la Mairie munies des pièces suivantes :

— Quittances de loyer prouvant que vous habitez depuis plus de six mois dans la commune.
— Vos pièces d'identité.
— Votre carte d'alimentation.

Le Gouvernement du Général De Gaulle vous donne enfin le droit de vote, ne négligez pas votre devoir !

Le Groupe "Libération".

Adhérez au Groupe "Libération". Lisez "Libération Soir".

Le 21 avril 1944 le droit de vote est accordé aux femmes.

Elles voteront la première fois le 29 avril 1945. C'est le commencement de l'égalité hommes/femmes ce qui montre une grande évolution dans les mentalités. La France devient petit à petit une démocratie où tout les Hommes sont égaux.

Les premières élections

L'ensemble des Françaises et des Français à l'occasion des élections municipales, cantonales et législatives, construisent le nouveau pacte républicain, la Constitution et les institutions de la IVème République.

Les élections municipales se déroulent le 29 avril et le 13 mai 1945. Ce sont les premières élections depuis la Libération de la France. Ces élections n'ont toutefois pas eu lieu dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort, des combats trop récents ayant empêché la constitution des listes électorales mais elles ont lieu au mois d'août.

La naissance de la nouvelle République est difficile : en mai 1946, le premier projet de Constitution élaboré par l'Assemblée constituante est rejeté par les Français. Il faut donc attendre octobre 1946 pour que le second projet soit accepté par référendum, sans grand enthousiasme (53% de oui seulement). La IVème République est née.

3) Les grandes réformes:

Les grandes réformes sont les réformes qui priment sur les intérêts particuliers plutôt que sur les intérêts généraux.

Les réformes sur le travail

Les nouvelles réformes donnent de nouveaux droits aux travailleurs et à leurs représentants grâce à des comités d'entreprise.
Les travailleurs ont droit à la liberté syndicale et au droit de grève.

Il y a également la nationalisation d'entreprises pour maîtriser des secteurs clés tels que le transport aérien, les banques et les assurances ou l'énergie.

La sécurité sociale

La sécurité sociale est établie par les ordonnances des 4 et 19 octobres 1945.
La sécurité sociale est organisée et fonctionne en France selon le modèle bismarckien. La gestion est faite par les partenaires sociaux, le financement par des cotisations à la charge des employeurs et des salariés.

Conclusion:

La seconde guerre mondiale a marqué les esprits de chacun, c'est pour cela que les Français ont eu leur propre opinion de cette guerre et de son gouvernement. Il a fallu mettre tout le monde d'accord sur un même point : la République devait rester, il fallait la protéger. C'est le devoir que s'est mis en tête le général de Gaulle. Il a incarné le rôle de résistant mais aussi celui de chef de la Résistance et chef du gouvernement provisoire de la République Française, il incarnait déjà la France à l'étranger du temps du régime de Vichy. Il a redonné de l'espoir aux Français, a par la suite été le chef du gouvernement, et a fait passer plusieurs grandes réformes telle que la sécurité sociale, des réformes qui sont toujours dans notre constitution actuelle.
C'est ce long travail de reconstruction, entamé dès les premières heures de l'occupation qui permet à la France de basculer dans le camp des vainqueurs et de retrouver sa place de pays libre et démocratique au sein des grandes puissances d'après-guerre.